



CIRCULAR / CIRCULAIRE NO. :

FILE / DOSSIER : 42-2-8

TO / À : ALL BRANCHES / TOUTES LES FILIALES

DATE: 05 June 2023

SUBJECT / Amendments to the Sports Guide (as amended to 19 May 2023)

OBJET : Modifications au Guide des Sports (tels qu'il a été modifié jusqu'au 19 mai 2023)

Below please find amendment(s) to the Sports Guide as approved by the Dominion Command Sports Committee.

Prière de prendre note plus bas du modificatif au Guide des Sports tel qu'approuvé par le Comité du sports du Commandement national.

Section 709

Amend Section 709 paragraph to read:

[All athletes must attend the Championships for the duration of the event. Early departure is not permitted. Athletes must adhere to this rule upon signing their registration form or forfeit their position on their Provincial Command team. Parents of athletes who withdraw from the Championships without authorization from the Sports Committee Chair will be liable for all transport, room and board, and registration costs incurred for the athlete to attend the Championships from the first day of the event to the last day of the event]

Section 205

Remove Section 205 paragraph:

[To be eligible to participate in any Senior Championship, the member must be 50 years of age prior to January 1st of the year in which the championship is being held.]

Section 709

Modifiez la section 709 paragraphe comme suit :

[Tous les athlètes doivent être présents aux championnats pendant toute la durée de l'événement. Aucun départ hâtif n'est permis. Les athlètes doivent se conformer à cette règle dès la signature de leur formulaire d'inscription, sous peine de perdre leur place au sein de leur équipe de direction provinciale. Les parents des athlètes qui se retirent des championnats sans l'autorisation du président du Comité des sports seront responsables de tous les frais de transport, de logement et de repas, ainsi que des frais d'inscription encourus pour que l'athlète assiste aux championnats, et ce, à partir du premier jour de l'événement jusqu'au dernier jour de l'événement.]

Section 205

Retirer la section 709 paragraphe :

[Pour être en mesure de participer à tout championnat pour aînés, le membre doit avoir atteint l'âge de 50 ans avant le 1er janvier de l'année à laquelle se tiennent les championnats.]

Steven Van Muyen
Coordinator, Sports Committee

Steven Van Muyen
Le secrétaire du Comité des sports